



**STI SCHWEIZERISCHES
TREUHAND-INSTITUT FH**

Ein Institut der Schweizerischen Treuhänder
Schule STS und der Kalaidos Fachhochschule



**Kalaidos
Fachhochschule
Schweiz**

Die Hochschule für Berufstätige.

Règlement de l'examen

MAS Master of Advanced Studies HES en fiduciaire
et conseil d'entreprise

**Version provisoire du 1^{er} septembre 2010 (actuellement en
cours d'adaptation)**

Ce document a été traduit de l'allemand. C'est la version allemande qui fait foi.

Pour une meilleure lisibilité, le masculin générique est utilisé dans le présent document.

Table des matières

1	Dispositions générales.....	3
1.1	Champ d'application	3
1.2	Conditions d'admission	3
2	Organes	3
2.1	Direction des examens	3
2.2	Commission d'examen.....	4
2.3	Experts des examens	4
2.3.1	Experts pour les examens écrits.....	4
2.3.2	Experts pour la thèse de master	4
3	Examens, type et contenus d'examen.....	4
3.1	Types d'examen.....	5
3.2	Vue d'ensemble des prestations à évaluer et nombre de crédits par module.....	5
1 ^{er}	semestre.....	5
2 ^e	semestre.....	6
3 et 4 ^e	semestre.....	7
3.3	Travail de master	8
3.4	Inscription et admission aux examens	9
3.5	Date et lieu des examens	9
3.6	Langue	9
3.7	Exclusion de l'examen	9
3.8	Absence et retrait.....	9
4	Notation, promotion et diplôme.....	10
4.1	Barème.....	10
4.2	Fin des études	10
4.3	Echec à un examen	10
4.4	Répétition d'un examen	10
4.5	Durée maximale des études	11
5	Voies de droit	11
6	Dispositions finales	12
6.1	Entrée en vigueur.....	12
6.2	Modification du présent règlement.....	12

1 Dispositions générales

1.1 Champ d'application

Le présent règlement régit les conditions à remplir pour obtenir le diplôme de Master of Advanced Studies HES en fiduciaire et conseil d'entreprise, les compétences requises pour prendre des décisions afférentes aux études ainsi que les modalités de l'examen et des promotions.

Le présent règlement s'applique à la promotion au titre de :

Master of Advanced Studies Kalaidos HES en fiduciaire et en conseil d'entreprise

Le diplôme atteste de la réussite à la formation continue en gestion et en économie d'entreprise.

1.2 Conditions d'admission

Est admis à suivre le cursus, quiconque :

- est titulaire d'un diplôme sanctionnant des études supérieures (haute école spécialisée, université) et a une expérience professionnelle de minimum deux ans après obtention de ce diplôme dans le domaine fiduciaire, le conseil économique, la comptabilité, la fiscalité ou la révision
- est titulaire d'un diplôme délivré par une école supérieure ou possède un diplôme fédéral obtenu après réussite à un examen professionnel supérieur et a une expérience professionnelle de minimum deux ans après obtention de ce diplôme dans le domaine fiduciaire, le conseil économique, la comptabilité, la fiscalité ou la révision (Exception : pas d'expérience professionnelle supplémentaire pour les experts fiscaux, experts comptables ou experts en finance et controlling)
- justifie d'un brevet fédéral de capacité obtenu après avoir réussi un examen professionnel (agent fiduciaire, spécialiste en finance et comptabilité), complété par une expérience de minimum 18 mois après la fin de la formation préalable dans le domaine fiduciaire, le conseil économique, la comptabilité, la fiscalité ou la révision.

En outre, pour l'admission à l'examen du diplôme d'expert fiduciaire (3.5.2 Examens du diplôme d'expert fiduciaire) les conditions du règlement de l'OFFT en la matière s'appliquent.

Si le candidat a exercé une activité professionnelle avant d'obtenir les qualifications académiques mentionnées ci-dessus, la commission d'examen peut, sur demande spéciale, considérer cette activité comme de la pratique si le candidat peut rendre celle-ci vraisemblable en présentant une attestation de l'employeur concerné.

2 Organes

2.1 Direction des examens

La direction des examens est confiée à la direction des études du Schweizerisches Treuhand-Institut (STI). Elle assume les tâches suivantes :

1. vérifier que les étudiants des hautes écoles remplissent les conditions d'admission aux examens ;
2. planifier les examens et surveiller leur déroulement ;
3. garantir que les examens sont uniformes et conformes au niveau ;
4. nommer les experts des examens ;
5. organiser la séance de la commission d'examen, y convoquer ses membres et exécuter les décisions prises par la commission ;
6. prendre position sur les recours, sur mandat de la commission de recours.

2.2 Commission d'examen

La commission d'examen se compose au moins du recteur ou d'un vice-recteur de la haute école spécialisée Kalaidos, d'un chargé de cours examinateur et de plusieurs spécialistes de l'industrie, de l'économie ou de l'administration. Le conseil de la haute école spécialisée Kalaidos nomme, tous les quatre ans, sur proposition de la direction de l'Institut, la commission d'examen et son président. La commission d'examen veille à ce que les examens se déroulent conformément au règlement, contrôle les notes et se prononce sur l'attribution du diplôme.

2.3 Experts des examens

La direction des examens peut nommer comme experts aux examens d'une part des chargés de cours de la haute école spécialisée Kalaidos et, d'autre part, des spécialistes externes.

2.3.1 Experts pour les examens écrits

Sur mandat de la direction des examens, les chargés de cours spécialisés rédigent les examens écrits et les soumettent pour approbation à la direction des examens. Les experts des examens se chargent des corrections et la direction des examens s'occupe de la surveillance sur mandat de la commission d'examen. La commission d'examen est habilitée à procéder à des corrections ultérieures sporadiques.

2.3.2 Experts pour la thèse de master

S'agissant de l'évaluation du travail de master au quatrième semestre, une personne **proposée** par les étudiants sera engagée comme référent et un collaborateur interne désigné par la direction des études sera nommé coréférent. La direction des études doit approuver le choix des étudiants. La note sera fixée en se fondant sur l'expertise qui aura été discutée entre les deux référents. Si ceux-ci ne parviennent pas à se mettre d'accord, un membre de la commission d'examen sera nommé troisième coréférent. Son évaluation permet de fixer les notes définitives car il a voix prépondérante.

3 Examens, type et contenus d'examen

L'évaluation des prestations vise à remettre au candidat un certificat attestant des compétences spécialisées, méthodiques et sociales qu'il a acquises ainsi que de sa capacité d'action. Les résultats des examens sont communiqués chaque semestre au moyen d'un certificat.

3.1 Types d'examen

Différents examens permettent d'évaluer les prestations :

1. Examens professionnels écrits (EP)
2. Travaux en cours
3. Etudes de cas
4. Participation aux cours
5. Test en ligne ou sous forme papier
6. Examen oral (y c. présentations)
7. Thèse de master

Les matières faisant objet des examens, le type d'examens et leur durée ainsi que leur contenu (objectifs particuliers de la matière) sont définies dans des plans de formation et dans le dossier du travail de master.

3.2 Vue d'ensemble des prestations à évaluer et nombre de crédits par module

1^{er} semestre

Domaine de compétence	N° du module	Désignation du module	Crédits ECTS	Forme de l'examen
Comptabilité et financement des entreprises	1.1.1	Présentation des comptes et rapports d'activité	0,5	EP écrit (30 min.)
	1.1.2	Standards internationaux	0,5	EP écrit (30 min.)
	1.1.3	Rapports de gestion et rapports financiers	2	EP écrit (60 min.)
	1.1.4	Questions spéciales relatives à la présentation des comptes	3	EP écrit (45 min.)
	1.1.5	Rapport financier interne	1	Participation à un cours
	1.1.6	Gestion des coûts	1	EP écrit (30 min.)
Révision	1.2.1	Bases d'un audit	0,5	Participation à un cours
	1.2.2	Normes d'audit contrôle restreint	0,5	EP écrit (90 min.)
	1.2.3	Normes d'audit contrôle ordinaire	1	EP écrit (60 min.)
Pratique juridique	1.3.1	Droit des personnes	0,5	Participation à un cours
	1.3.2	Droit de la famille	1	EP écrit (30 min.)
	1.3.3	Droit successoral	1	EP écrit (30 min.)
	1.3.4	Droits réels	0,5	Présentation d'un cas/Cours
Impôts	1.4	Impôts I	2	Présentation travail en groupe

2^e semestre

Domaine de compétence	N° du module	Désignation du module	Crédits ECTS	Forme de l'examen
Comptabilité et financement des entreprises	2.1.1	Financement et investissements	2	Remise d'une esquisse écrite de résolution de cas
	2.1.2	Evaluation des entreprises	1	EP écrit (60 min.)
Révision	2.2.1	Examen du système de contrôle interne (SCI)	0,5	Test en ligne ou sur papier
	2.2.2	Tâches spéciales de l'organe de révision	0,5	EP écrit (60 min.)
Pratique juridique	2.3.1	CO Partie générale	0,5	Participation à un cours
	2.3.2	CO Contrats individuels de travail	0,5	Test en ligne ou sur papier
	2.3.3	Droit des sociétés	1	Résolution de cas succincts
Impôts	2.4	Impôts II	3	EP écrit (90 min.)
Fiduciaire et conseil économique	2.5.1	Cycle d'une entreprise	3	EP écrit (90 min.)
	2.5.2	Influences économiques globales sur les entreprises et les particuliers	2	Résolution de cas
	2.5.3	Conseil de personnes physiques	1	Participation à un cours

3^e semestre

Domaine de compétence	N° du module	Désignation du module	Crédits ECTS	Forme de l'examen
Comptabilité et financement des entreprises	3.1	Comptes et interprétation des comptes d'un groupe de sociétés	3	EP écrit (60 min.)
Révision	3.2.1	Autres audits	0,5	EP écrit (60 min.) ou dans le cadre des examens du diplôme d'expert fiduciaire
	3.2.2	Audit des comptes d'un groupe de sociétés	0,5	Travail en cours
	3.2.3	Audit des institutions de prévoyance en faveur du personnel	0,5	Participation à un cours
Pratique juridique	3.3.1	Droit des papiers-valeurs	0,5	Test en ligne/papier
	3.3.2	Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)	0,5	Test en ligne/papier
Impôts	3.4	Impôts III (droit fiscal international, imposition des biens immobiliers, impôt sur les donations et impôts sur les successions, droit de la procédure, droit pénal fiscal, taxe sur la valeur ajoutée)	3	Présentation travail en groupe
Fiduciaire et conseil économique	3.5.1	L'entreprise	2	Examen individuel oral (30 min.)
	3.5.2	Examens du diplôme d'expert fiduciaire	2	Reconnaissance de la réussite de l'examen fédéral du diplôme d'expert fiduciaire TREX
	3.5.3	Assurances sociales	3	EP écrit (60 min.)
Gestion du savoir	3.6	Travaux scientifiques I	0,5	Participation à un cours

4^e semestre

Domaine de compétence	N° du module	Désignation du module	Crédits ECTS	Forme de l'examen
Comptabilité et financement des entreprises/ Fiduciaire et conseil économique	4.2	Business plan et exercice de simulation*	2	Travail en groupe
Pratique juridique	4.3	Autres domaines juridiques (droit pénal, loi sur le blanchiment d'argent [LBA], loi sur la protection des données, droit de la propriété intellectuelle)	1	Participation à un cours

Gestion du savoir, travail de master	4.6.1	Travaux scientifiques II	1	Participation à un cours
	4.6.2	Travail de master	10	Travail de master

(*) séminaire externe, à la charge des participants

3.3 Travail de master

Tout candidat est tenu de rédiger une thèse de master au quatrième semestre.

Les règles suivantes s'appliquent :

1. L'étudiant propose le thème de son travail de master. Celui-ci doit être en lien d'une part avec la gestion d'entreprise et, d'autre part, avec la pratique de l'étudiant. L'étudiant discute de son sujet avec le référent qu'il aura proposé. Il soumet son projet pour approbation à la direction des études compétente.
2. Sur demande du référent, la commission d'examen refuse les travaux pour lesquels il peut être prouvé qu'ils contiennent des plagiat (aucune indication des sources). La note 1 leur sera attribuée. La commission d'examen se réserve le droit de prononcer des sanctions (interdiction de passer d'autres examens sur une période de temps donnée, renvoi de la haute école, attribution d'un autre sujet pour le travail de master).
3. L'étudiant dispose d'un délai de **16 semaines** pour rédiger son travail de master. La date à laquelle l'étudiant peut commencer à rédiger son travail et le délai de remise sont communiqués au début du semestre. L'étudiant doit consacrer **300 heures** à son travail de master.
4. Une fois le travail commencé, l'étudiant **ne peut en aucun cas** demander une prolongation du délai. Les travaux de master rendus en retard sont refusés. Le sujet doit être redéfini pour la prochaine épreuve relative au travail de master.
Si la rédaction du travail de master est interrompue pendant que le délai court, un nouveau sujet doit impérativement être défini. Le délai commence à courir lorsque la direction des études a approuvé le sujet. En cas d'interruption de la rédaction du travail de master après obtention de l'approbation/pendant que le délai court, l'épreuve est réputée échouée.
5. Le travail de master peut être reporté d'une année au plus **pour de justes motifs** et sur demande écrite (lettre) à la direction des études. La date à laquelle le candidat recevra sa promotion s'en trouve reportée en conséquence. La demande écrite doit être déposée avant le début officiel de rédaction des travaux de master (voir le calendrier semestriel actuel).
6. Pour le reste, le règlement pour le travail de master s'applique.

3.4 Inscription et admission aux examens

Les examens doivent être passés conformément au déroulement prescrit du cursus. L'inscription et l'admission aux examens s'effectuent de manière tacite lorsqu'il est prouvé que le candidat a suivi régulièrement les cours.

On considère que le candidat a suivi régulièrement les cours lorsqu'il a assisté à au moins 70 pour cent de toutes les leçons dispensées pendant un semestre. Lorsque l'étudiant ne remplit pas cette condition, la direction des examens l'informe par écrit 14 jours au moins avant la tenue de l'examen en question qu'il n'est pas admis aux épreuves.

3.5 Date et lieu des examens

Les examens écrits se déroulent en principe à la fin d'un semestre. La direction des études détermine la date et le lieu des examens.

3.6 Langue

Les examens ont lieu en français.

3.7 Exclusion de l'examen

Le candidat réalise lui-même, dans le respect des consignes d'examen (règlementation des moyens d'aide, temps à disposition, etc.), tous les examens et les travaux donnant lieu à une notation. Quiconque ne respecte pas les consignes est exclu de l'examen. En pareil cas, l'examen est réputé échoué.

Les examens peuvent être répétés à la prochaine session officielle sans que les études soient interrompues. Une contribution financière est prélevée pour les examens de rattrapage, conformément au règlement en vigueur afférent aux émoluments perçus pour les examens.

Pour la répétition des examens du diplôme d'expert fiduciaire, les tarifs de l'association faitière concernée s'appliquent.

3.8 Absence et retrait

A échoué à l'examen quiconque ne se présente pas à l'examen ou ne remet pas un travail écrit dans les délais impartis (timbre de La Poste juridiquement contraignant) sans s'être excusé ni avoir présenté de motifs impératifs. L'examen doit être rattrapé à la prochaine session officielle sans que les études soient interrompues. Une contribution financière est prélevée pour les examens de rattrapage, conformément au règlement en vigueur afférent aux émoluments perçus pour les examens.

En cas de maladie, d'accident, de service militaire ou en présence d'autres motifs impératifs qui ne permettent pas au candidat de se présenter à l'examen, il est tenu d'avertir sans délai la direction des examens et de produire les documents pertinents. L'examen peut être rattrapé à la prochaine session officielle sans que les études soient interrompues. Si le retrait a lieu après le commencement de l'examen, celui-ci est réputé échoué.

4 Notation, promotion et diplôme

4.1 Barème

Des notes s'échelonnant entre 1 et 6 sont attribuées à tous les examens. Elles sont arrondies au dixième (les règles usuelles relatives à l'arrondissement de notes s'appliquent). La note 6 est la meilleure note, la note 1 la plus mauvaise. Les notes comprises entre 6 et 4 sanctionnent les prestations suffisantes, les notes inférieures à 4 les prestations insuffisantes.

Les notes sont accompagnées d'une note ECTS :

6,0 - 5,6	A
5,5 - 5,1	B
5,0 - 4,7	C
4,6 - 4,3	D
4,2 - 4,0	E
3,9 - 3,5	FX
3,4 - 1,0	F

4.2 Fin des études

Les études sont réputées réussies lorsque le candidat a obtenu 60 points ECTS.

Les candidats qui ont réussi leurs études reçoivent un diplôme de la haute école spécialisée Kalaidos. Ils sont autorisés à porter officiellement le titre protégé au niveau fédéral de « Master of Advanced Studies Kalaidos HES en fiduciaire et en conseil d'entreprise ».

4.3 Echec à un examen

En cas d'échec à un examen, celui-ci peut être répété deux fois au plus lors de la prochaine session officielle sans interruption des études. En outre, une contribution financière est prélevée pour les examens de rattrapage, conformément au règlement en vigueur afférent aux émoluments perçus pour les examens. En cas d'échec à l'examen du diplôme d'expert fiduciaire (module 3.5.2) les conditions actuelles du règlement s'appliquent. En outre, une contribution financière sera demandée pour chaque examen de rattrapage selon le barème prévu par l'association faîtière concernée.

Si le travail de master n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 4,0, l'étudiant doit présenter un nouveau sujet pour le rattrapage de sa thèse de master. Sur demande écrite d'un étudiant, la direction des études compétente peut autoriser une nouvelle évaluation du travail. **Le délai de cette réévaluation est de 4 semaines.** La demande doit être déposée dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats. La thèse de master ne peut être répétée qu'une fois. La seconde évaluation est soumise à émoluments.

4.4 Répétition d'un examen

Les examens réussis dans une matière ne peuvent pas être répétés. Si un candidat a obtenu une note inférieure à 4,0 dans une matière, il peut rattraper cet examen à une date fixe dans un délai d'un an. En pareil cas, seule la note obtenue au rattrapage est prise en compte. L'inscription à un examen de rattrapage, qui est soumise à émoluments, doit être effectuée par écrit auprès de la direction des examens, dans les délais impartis.

4.5 Durée maximale des études

L'étudiant doit terminer ses études au plus tard 3 ans après la fin du cursus réglementaire. Si les échéances fixées n'ont pas été respectées pendant cette période, les examens sont réputés échoués.

5 Voies de droit

Les voies de droit se fondent sur le Règlement du 1^{er} janvier 2007 relatif à la procédure afférente aux voies de recours de la haute école spécialisée Kalaidos.

Voir le site Internet : www.kalaidos-fh.ch/about/regulations/

6 Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

6.2 Modification du présent règlement

La commission d'examen peut en tout temps procéder à des modifications du présent règlement afin d'améliorer le cursus ou de l'adapter à de nouveaux besoins en formation. Ces modifications entrent en vigueur sous réserve de leur approbation par le conseil de la haute école Kalaidos.

Zurich, le 1^{er} septembre 2010.

Haute Ecole Spécialisée Kalaidos

Dr. Jakob Limacher
Président

J. Eggenberger
Recteur